



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE DES ÉCOLES
SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

L'an deux mille vingt trois, le 8 mars à 14 heures 00, le Comité d'administration de la Caisse des écoles de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du 3ème étage sous la présidence de Madame Ghislaine NAVARRO, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

PRÉSENTS :

Madame MAUREL, Monsieur HAMIMID, Monsieur MEUNIER, Madame NAVARRO, Madame PODEVIN, Monsieur SPERANZA PATRIGNANI.

PROCURATIONS :

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO

ABSENTS : Philippe LEONELLI, Nadège LUCAS, Marlène DE SOUSA, Claire GIOVANNONI, David MARTINS DO CARMO

Secrétaire de séance : Madame Anne PODEVIN



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Ghislaine NAVARRO donne lecture de l'ordre du jour, ce qui est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET

1. Débat d'orientations budgétaires 2023
2. Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2023 avant le vote du budget primitif
3. Convention pour le voyage scolaire à Paris du 20 au 22 mars 2023 - Classe de CM2 de Mme RICHE

001-23-DEL-CE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Comité d'Administration de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'exercice 2023, le débat à porté sur :

- La croissance des dépenses et des recettes de fonctionnement ;
- Les investissements à réaliser sur l'exercice 2023.

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, Monsieur Le Président propose au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

002-23-DEL-CE - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la caisse des écoles ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, hors remboursement de la dette, soit un maximum de 22 287 euros.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2023 dans la limite et selon la répartition suivante :

Chapitre budgétaire	Budget 2022	Crédits 2023 (25 %)
20 – Immobilisations incorporelles	5 650 €	1 412 €
21 – Immobilisations corporelles	83 500 €	20 875 €
TOTAUX	89 150 €	22 487 €

Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

003-23-DEL-CE - CONVENTION POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A PARIS DU 20 AU 22 MARS 2023 - CLASSE DE CM2 DE MME RICHE

Un voyage scolaire éducatif à Paris est organisé par l'école élémentaire « La Roseraie » en partenariat avec l'association « La Ligue de l'Enseignement ». Cette classe de découverte est organisée du 20 mars 2023 au 22 mars 2023 pour la classe de CM2 de Madame RICHE Séverine.

Ce séjour accueillera 26 élèves accompagnés de 3 adultes pour une durée de 3 jours et 2 nuits.

Le transport se fera de Cavalaire-sur-Mer avec un bus de la ville jusqu'à la gare de Toulon, en train de Toulon à Marseille Saint Charles puis en TGV de Marseille Saint Charles jusqu'à la gare de Lyon à Paris.

L'hébergement est organisé à l'Hôtel CIS Paris Ravel dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

Ce séjour permettra de développer les objectifs suivants :

- permettre à chaque élève de comprendre les défis sociétaux, développer l'adhésion aux valeurs de la République et favoriser le devoir de mémoire
- développer le numérique éducatif, associer les élèves aux différentes politiques éducatives de la ville

Afin d'obtenir ces objectifs, les élèves visiteront le Musée du Louvre, le Château de Versailles et ses jardins, l'Assemblée Nationale et la découverte du Champs de Mars et les abords de la Tour Eiffel.

Coût du séjour			
Détail du séjour	Prix unitaire	Quantité	Montant TTC
Prix total élève (séjour + SNCF)	279,00 €	26	7254,00 €
Prix total adulte (séjour + SNCF)	298,20 €	2	596,40 €
1 adulte gratuit	0,00 €	1	0,00 €
Taxe de séjour	2,26 €	3	6,78 €
Garantie annulation	15,00 €	29	435,00 €
TOTAL DU SEJOUR			8 292,18 €

La participation de la Caisse des Ecoles de Cavalaire-sur-Mer s'élève à 4 198,20 € (correspondant à 150,00 € par élève plus 298,20 € pour un adulte)

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles à signer la convention tripartite ci-annexée avec l'école élémentaire « La Roseraie » et l'association « La Ligue de l'Enseignement »

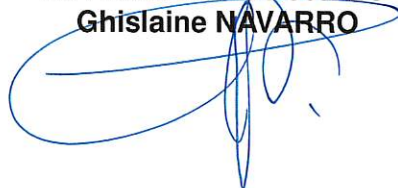
Le comité adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU COMITE D'ADMINISTRATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES

FINANCES

- virement de crédits n°1 du compte de dépenses imprévues de la section de fonctionnement du BP 2022. : il a été décidé le virement de la somme de 2 350 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2022.

La Présidente de séance
Ghislaine NAVARRO



La secrétaire de séance
Anne PODEVIN



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).